

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Madame POTEZ
Messieurs DELASSUS, REGNIER, GREVIN, PIETERS
et VERMERSCH

Etaient absents excusés : Monsieur KRACZKOWSKI ayant donné pouvoir à Monsieur
REGNIER
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur GREVIN
Madame PADE ayant donné pouvoir à Madame POTEZ

Etait absent : Monsieur BEAURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER

1) Délibération pour l'affouage 2025-2026

Monsieur le Maire présente le règlement d'affouage à mettre en place dans la Commune pour 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte pour 2025/2026 ledit règlement d'affouage.

Monsieur le Maire précise que 12 personnes du village se sont inscrites pour la campagne 2025/2026.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

2) Délibération sur décisions modificatives comptables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR, à l'unanimité, les décisions modificatives comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|--|-------------|
| - Article 60621 « Combustibles » : | - 972 Euros |
| - Article 023 « Virement à la section d'investissement » : | + 972 Euros |

Dépenses d'investissement :

- | | |
|---|-------------|
| - Article 2156 « Matériel et outillage incendie » : | + 972 Euros |
|---|-------------|

Recettes d'investissement :

- | | |
|--|-------------|
| - Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : | + 972 Euros |
|--|-------------|

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

3) Délibération concernant le compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui vise à faire disparaître la dualité entre le Compte Administratif (CA) chez l'ordonnateur et le Compte de Gestion (CG) chez le comptable. Actuellement, lorsque l'on clôture un exercice, le comptable public établit un Compte de Gestion tandis que l'ordonnateur établit un Compte Administratif. La mise en place du Compte Financier Unique supprimera les doublons qui existent entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion et modernisera l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

La mise en place du Compte Financier Unique devient obligatoire au 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, la mise en place du Compte Financier Unique au 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

POUR : 9 dont 3 pouvoirs

4) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'Association « La Pétanque Bourdonnaise » souhaite, à ses frais, gratter le terrain de pétanque à certains endroits envahis par des mauvaises herbes, mettre une bâche géotextile et des graviers. Nous avons défini ensemble les endroits appropriés. A l'unanimité le conseil donne un avis favorable pour que l'Association « La Pétanque Bourdonnaise » réalise ces travaux.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 19 h 30.